

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

**Etaient présents :** DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; THÉO Philippe ; TATTEBAUT Michel ; SUEUR Corinne ; KLOPP Christophe ; BUDYNEK Stéphanie ; SCHMIDT Laurence ; SCHNEIDER Nicolas ; DEVILLEPOIX Odile ; BANSE Aurélie ; DITTARO Clément ;

**Formant la majorité des membres en exercice,**

**Absents excusés :** BRISSY Emmanuelle (pouvoir à P. THEO) ; THILLOY Jean-François (pouvoir à D. DHORNE)

## I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

*Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Stéphanie BUDYNEK comme secrétaire de séance.*

## II - MISE A APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2026.

*Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.*

## III - INFORMATIONS DU MAIRE

### 1/ Elections à Amiens Métropole :

M. le Maire fait lecture d'une lettre du 05 décembre 2025 émanant de la majorité des maires ruraux de la Métropole afin que le Maire d'Amiens ne cumule pas son mandat de maire avec celui de président de la Métropole comme cela avait été prévu et entendu lors de la campagne électorale.

Le 07 avril 2026, avec 48 voix (contre 47 pour Mme Anne PINON Maire de Dury), M. Frédéric FAUVET Maire d'Amiens, a été élu président d'Amiens Métropole.

Mme PINON a été élue première vice-présidente.

Sept vice-présidents de la liste de M. FAUVET et sept vice-présidents de la liste de Mme PINON, ont été élus.

### 2/ Elections au Syndicat Scolaire :

M. Dominique EVRARD, Maire de Rumigny, est élu président.

Mme Aurélie BANSE (Conseillère d'Hébecourt) première vice-présidente et M. Bruno BARDET (maire de Grattepanche) second vice-président.

Mme BOUTIN (adjointe de Rumigny) est élue secrétaire du bureau.

### 3/ Syndicat de voirie du Sud Amiénois :

M. Dominique DHORNE (adjoint d'Hébecourt) a été élu président.

M. Bruno BARDET (maire de Grattepanche) a été élu vice-président.

Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET (adjointe de Dury) a été élue secrétaire.

### 4/ SIVU du Sud Amiénois :

Mme Emmanuelle BRISSY (Conseillère d'Hébecourt) a été élue présidente.

Mme Nathalie JABELIN (adjointe de Grattepanche) a été élue première vice-présidente

M. Dominique EVRARD (Maire de Rumigny) a été élu second vice-président.

#### 5/ Conseil Amiens Métropole du 23 avril 2026 :

- Le président d'Amiens Métropole a nommé M. le Maire dans l'exécutif en tant que délégué à la programmation et fonds européens au pôle vie économique et attractivité.

Il a également été nommé à la Commission de contrôle des comptes et au Pôle Métropolitain.

- M. DHORNE assistera aux commissions « Finances » et « Education et émancipation » (culture, sport et enseignement supérieur).

- M. HESDIN siègera aux commissions « Vie économique et attractivité » et « cadre de vie » (politique de la ville, mobilités et aménagement).

- Le plan pluriannuel d'investissement 2026-2032 a fait l'objet d'une réunion le 27 avril dernier.

La réfection de trottoirs des routes métropolitaines et aménagements sécuritaires ont été proposés.

Il est souhaité de reporter ces travaux après la réalisation de l'assainissement collectif prévue entre 2030 et 2032.

#### 6/ Atelier communal :

M. DHORNE signale qu'une déclaration préalable a été déposée pour l'ouverture de la façade arrière de l'atelier communal.

#### 7/ Bois de la Belle Epine :

L'attention de M. le Maire d'Hébécourt avait été appelée par des usagers sur la dangerosité de certains arbres du bois entre Hébécourt et Dury, penchants sur la RD1001. L'Agence Routière du Conseil départemental, gestionnaire de cette voie, a pris attache avec le propriétaire qui s'est engagé à abattre ces arbres.

Par ailleurs, la gestion du bois étant dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été consulté pour une modification de ce PSG afin de dégager une bande de 10 mètres le long de la RD1001. Après accord, une coupe a été engagée.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'un préalable à la piste cyclable car le bois est privé.

#### 8/ City stade :

L'arrêté interdisant l'accès au city stade n'est pas respecté le dimanche après-midi.

M. le Maire en est arrivé à clore les ouvertures avec des filets et grillages qui ne suffisent malgré tout pas à empêcher l'accès des contrevenants au terrain.

Les gendarmes ont été alertés et vont intervenir.

#### 9/ Commerce :

Les travaux ont accusé un retard en partie dû aux exploitants par l'implantation tardive de leur cuisine.

Cela a occasionné un retard d'un mois à un mois et demi.

Actuellement, EGERO est présent sur le chantier mais CHARPENTIDEAL n'interviendra que le 11 mai prochain. La couverture sera posée après.

### **IV – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

*Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DHORNE, Président de la Commission Finances qui signale aux nouveaux membres du Conseil Municipal que la commune doit présenter un Compte Financier Unique qui synthétise le Compte Administratif de l'Ordonnateur et le Compte de Gestion du Comptable Public.*

*Le Compte Financier Unique 2025 avait été approuvé par l'ancien Conseil Municipal le 19 février dernier mais n'ayant pas pu être validé par la Trésorerie auparavant, la délibération n°2026/01 est donc annulée.*

*Il présente donc les comptes de l'exercice 2025 :*

#### *Section de fonctionnement :*

<i>Dépenses .....</i>	<i>346 967.20 €</i>
<i>Recettes .....</i>	<i>395 018.67 €</i>
<i>Excédent.....</i>	<i>48 051.47€</i>

#### *Section d'investissement :*

<i>Dépenses .....</i>	<i>381 443.83 €</i>
<i>Recettes .....</i>	<i>344 596.70 €</i>
<i>Déficit .....</i>	<i>36 847.13€</i>
<b><i>Excédent global 2025.....</i></b>	<b><i>11 204.34€</i></b>

*Ces chiffres correspondent en tous points avec le Compte de Gestion Définitif 2025 de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.*

*Monsieur le Maire se retire pendant les délibérations et vote du Conseil Municipal.*

M. DHORNE en prend la présidence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le Compte Financier Unique 2025 tel qu'il lui a été détaillé.**

## **V – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffre 2025 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	215 771.98		-36 847.13	178 924.85	-367 823.00	-188 898.15
FONCTIONNEMENT	109 239.05	109 239.05	48 051.47	48 051.47		48 051.47
TOTAL	325 011.03		11 204.34	226 976.32		-140 846.68

**À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 : .....</b>	<b>48 051.47€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
Couverture du besoin de financement (RI 1068) .....	48 051.47€
Solde d'exécution d'investissement reporté (RI 001).....	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) .....	0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) .....	0.00€
<b>TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 .....</b>	<b>48 051.47€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 (DF 002) .....</b>	<b>140 846.68€</b>

## **VI – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2026.**

Monsieur DHORNE, vice-président en charge des finances explique au Conseil Municipal qu'en raison :

- de l'augmentation du coût de l'électricité qui touche essentiellement la salle communale de plus en plus occupée par les associations (pas l'éclairage public qui est en LED),
- du choix de maintenir trois postes (2.46 équivalents temps plein) pour l'entretien du village et, plus généralement, de l'augmentation du chapitre 012,

Il est nécessaire de procéder à l'augmentation des taxes locales à hauteur de 5%.

Le budget est équilibré.

Il y aura un problème de trésorerie du fait des dépenses du commerce qui ne seront équilibrées par les subventions qu'après paiement des factures. Une ligne de trésorerie sera demandée.

La commune n'ayant pas un taux d'endettement très élevé, il sera certainement nécessaire de faire appel à l'emprunt afin de couvrir une partie du reste à charge.

**À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2026 de la façon suivante :**

<b>Taxe foncière des propriétés bâties : .....</b>	<b>54.29 %</b>
<b>Taxe foncière des propriétés non bâties : .....</b>	<b>57.40 %</b>
<b>Taxe d'habitation : .....</b>	<b>20.85%</b>

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **298 580€** (compte 73111 de la nomenclature M57 pour 252 964€, compensations de l'État et taxe sur les pylônes électriques d'un total de 45 616€).

L'état n°1259 COM est annexé à la présente.

## **VII – BUDGET PRIMITIF 2026.**

Monsieur DHORNE, vice-président en charge des finances, explique au Conseil Municipal que le Budget Primitif n'est pas un document figé et qu'il peut être amendé par des décisions modificatives tout au long de l'année.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2026, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses ..... 398 920.00 €

Recettes ..... 398 920.00 €

Section d'investissement :

Dépenses ..... 968 577.32 € ..... dont RAR 2024 : 846 691.00€

Recettes ..... 968 577.32 € ..... dont RAR 2024 : 478 868.00€

### **VIII – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le versement des subventions et le remboursement de la TVA par l'État ne sont réalisés qu'après règlement des factures aux entreprises.

La commune doit donc avancer les fonds et aura besoin d'une aide bancaire pour sa trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000 Euros ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;**

**Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;**

**Article 5 : Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

### **IX – AVENANTS AUX LOT 1 ET 2 DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU COMMERCE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de réhabilitation du commerce, l'entreprise EGERO a été attributaire du lot n°1 et l'entreprise CHARPENT'IDEAL du lot n°2.

Il est décidé de faire deux avenants au marché pour un surplus de béton à la suite de la découverte de cavités dans le terrain, la livraison de nouveaux plans, de l'amiante à enlever dans le respect des procédures pour 751,49€ HT et 11943,78€ HT et le traitement des bois de la façade par pulvérisation pour 1250€ HT et 1500€ HT.

M. le Maire donne lecture de ces deux avenants.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de l'avenant n°1 du lot n°1 pour un montant HT de 12 695.27€ (soit 15 234.32€ TTC) et l'avenant n°1 du lot n°2 pour 2750€ HT (soit 3300€ TTC).**

### **X – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire explique que la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 prévoit la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique.

Les modalités de tenue de la liste électorale ont changé. La commission administrative est supprimée et remplacée par une commission de contrôle qui comptera outre le représentant du Tribunal de Grande Instance et du préfet, un membre du Conseil Municipal choisi dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que le Maire, les adjoints ayant délégation ne peuvent pas être membres de cette commission.

Le conseiller doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le conseiller municipal le plus jeune sera désigné d'office.

*Cette commission devra vérifier les radiations et inscriptions opérées par le Maire et s'assurer de leur légalité. Elle se réunira entre le 21ème et 24ème jour précédent un scrutin.*

*Un conseiller municipal suppléant doit pouvoir remplacer le titulaire.*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Madame Stéphanie BUDYNEK en tant que délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et Monsieur Christophe KLOPP en tant que délégué suppléant.***

## **XI – PROPOSITION DE LISTE DE 24 MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

*M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.*

*Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

*- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

*- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*

*- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 juin 2026.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à mains levées, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.***

***Cette liste ci-après ne comprend pas M. le Maire, membre d'office.***

- 1 - MME BRISSY Emmanuelle***
- 2 - M. DHORNE Dominique***
- 3 - M. CAZE Philippe***
- 4 - M. DEFFONTAINES Gérard***
- 5 - MME BUDYNEK Stéphanie***
- 6 - M. THEO Philippe***
- 7 - M. HAPPE Jean-Louis***
- 8 - M. MACAIGNE Frédéric***
- 9 - M. TATTEBAUT Michel***
- 10 - M. THILLOY Jean-François***
- 11 - M. KLOPP Christophe***
- 12 - M. MOLIN Jean-Paul***
- 13 - M. JACQUET Freddy***
- 14 - MME GUIZELIN Nadine***
- 15 - MME HUYGEBART Chantal***
- 16 - MME BOCOURT Marie-Josée***
- 17 - M. SCHNEIDER Nicolas***
- 18 - MME COUEDEL Nathalie***
- 19 - MME BANSE Aurélie***
- 20 - MME DEVILLEPOIX Odile***
- 21 - MME SUEUR Corinne***
- 22 - M. DITTARO Clément***
- 23 - M. VAILLANT Claude***
- 24 - MME CREPEAU Anne-Sophie***

*Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

## **XII – DECISION QUANT A LA DISSOLUTION DU CCAS.**

Monsieur le Maire explique que le CCAS est un budget annexe au budget de la commune.

Il signale que la trésorerie l'a interrogé sur le devenir de cette entité au vu du très petit nombre de mandats et titres émis. En effet, ce peu de mouvements entraîne une charge de travail très lourde pour les services de la mairie et de la trésorerie voire de la préfecture (Budget Primitif, CFU, délibérations, ...).

Au vu de ces éléments et du fait qu'aucun mandatement, ni titre n'ont été émis sur 2026, la commission administrative du CCAS a délibéré et décidé de sa dissolution.

*Vu la délibération du 22/04/2026 du CCAS d'Hébécourt prononçant sa dissolution,*

*Vu le CFU 2025 voté le 13 mars 2026,*

*Etant donné qu'aucun budget n'a été voté pour 2026, ni aucun mandat, ni titre émis,*

***Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

***Article 1 : le résultat du budget annexe CCAS d'Hébécourt est repris au budget communal pour 469.33 € (excédent de fonctionnement) sur la base de la balance des comptes arrêté au 15/05/2026.***

***Cet excédent sera intégré au CFU 2027.***

***Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.***

## **XIII - QUESTIONS DIVERSES.**

1/ Dominique DHORNE donne des explications quant au projet de travaux d'ouverture du mur arrière de l'atelier communal et l'aménagement de la parcelle AA71 derrière celui-ci.

Un rideau métallique de 3.50m x 3.50m serait posé.

Auparavant, un diagnostic de structure du bâtiment est demandé par les artisans.

Il indique qu'une réunion de formation sur le budget aura lieu le 06 mai à 18h30.

2/ Marie-Christine DARRAS indique aller au Jardin des Plantes le 29 avril et invite les membres de la commission fleurissement qui seront intéressés.

Une réunion de cette commission est prévue le 07 mai à 19h30.

Elle signale qu'une pièce de théâtre est prévue le 23 avril 2027 dans la salle communale et organisée par la Maison de la Culture d'Amiens.

3/ Philippe THEO signale que des peintures ont été exposées en extérieur dans le village (abribus, salle communale et école maternelle). Le vernissage est prévu ce jour.

Les enfants de la maternelle ont défilé pour la fête du Printemps, des photos ont été mises sur le site de la commune.

Les élections au SISCO ont eu lieu comme M. le Maire l'a signalé, Mme BANSE est vice-présidente.

Il revient sur la dissolution du CCAS et propose qu'un comité consultatif (avec les mêmes membres que le CCAS) soit mis en place pour continuer l'action sociale et les attentions aux anciens.

4/ Michel TATTEBAUT signale qu'une messe est prévue samedi 09 mai à 18h30 en l'église d'Hébécourt.

5/ Odile DEVILLEPOIX demande quand devrait débiter la piste cyclable ? A priori, en 2027, M. le Maire attend l'avant-projet des services d'Amiens Métropole.

6/ Aurélie BANSE demande le détail des 15 000€ versés par le SISCO à la commune de Saint-Sauflieu.

Centre aéré (USCV) :

- % du nombre d'enfants présents au centre
- 40% payé par les parents
- 50% réglé par le SISCO
- 10% par la CAF de la Somme.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire,  
Stéphanie BUDYNEK

Le Maire,  
Dominique HESDIN